

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le six juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme LAFFONT, M. VIGNES, MM. ANSO, CISTAC, Mmes MARCOU, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, DESPAUX, DUBIE, Mmes MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE (arrivé à 19h40), PIQUES, M REBEILLE, Mme DUFAU, M. ESCOTS.

Absents excusés : Mmes GONZALEZ-GOMEZ, ALVES, BADEE, LORENTE, MM. BRIULET, BERDOS, PICARD.

Procurations : Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE
Mme ALVES à M. DESPAUX
M. BRIULET à Mme DUFAU
M. BERDOS à M. REBEILLE
Mme BADEE à M. FONG-KIWOK

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 29 mai 2017

Date d'affichage des délibérations : 14 juin 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observations.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I – FINANCES

- 1 – FSIPL (Fonds de Soutien d'Investissement Public Local)
- 2 – Attribution de compensation pour les communes des anciens EPCI à fiscalité additionnelle
- 3 – Convention commune de Louey/commune de Juillan

II – PERSONNEL

- 1 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour week-end et jours fériés
- 2 – Modification de la durée hebdomadaire d'agents à temps non complet

III – URBANISME ENVIRONNEMENT

- 1- Désignation nouveaux délégués SMGAA

IV – ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Jury d'Assises

V - QUESTIONS DIVERSES

VI - INFO DU MAIRE

I - FINANCES

1 – **FSIPL (Fonds de Soutien d'Investissement Public Local)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que la transition énergétique est un volet majeur pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ou sur une réduction de la part d'énergie dans cette consommation.

La commune de Juillan est engagée dans cette voie, et le premier projet innovant concerne l'éclairage public de la Route Départementale numéro 7, dans la traversée de l'agglomération, dite route de Louey.

Un projet innovant, d'une part, dans son fonctionnement intelligent, par la mise en place de capteurs qui détectent la présence d'usagers et qui allumeront à l'avancement l'éclairage public, d'autre part dans la technologie utilisée pour l'éclairage à très faible consommation.

Ce type d'équipement représente une économie sur le fonctionnement du réseau d'éclairage public de l'ordre de 80%, toutefois cette technologie nécessite un investissement sur l'ensemble du réseau d'alimentation, en particulier sur le câblage d'alimentation qui nécessite certaines caractéristiques spécifiques. Il est prévu de compléter cette opération par l'enfouissement de cette ligne afin de préserver le câblage de distribution et de diminuer les risques liés aux intempéries.

Dans le cadre de cette opération le SDE des Hautes Pyrénées est assistant de la commune pour porter ce projet. Un appel d'offre a été lancé et la commission a retenu la Société BOUYGUES ENERGIES pour un montant de 160 000 Euros HT, dans l'attente du plan de financement définitif.

Le montant de cette opération relative à la pose des différents mâts, des radars, la restructuration des armoires et le déroulage des câbles d'alimentation est estimé à **160 000 € H.T.**

Son financement est proposé comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| • Participation de l'Etat (FSIPL) | 60 000 € |
| • Participation du SDE65 | 25 000 € |
| • Autofinancement de la commune | 75 000 € |

Une première demande de participation financière dans le cadre du FSIPL 2016 incluant cette opération a été déposée le 30 juin 2016. Celle-ci n'a pas eu de suite favorable.

Il est donc proposé de réitérer la demande pour 2017 sur ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De solliciter une participation financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)***
- ***De valider son financement de la manière suivante :***
 - ***Etat (FSIPL) 60 000 €***
 - ***SDE65 25 000 €***
 - ***Autofinancement 75 000 €***
- ***D'autoriser Mr le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à cette affaire***

2 – **Attribution de compensation pour les communes des anciens EPCI à fiscalité additionnelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique à l'assemblée :

Vu le IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 avril 2017,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, les IFR, la TASCOM, TAFNB) perçue pour partie par les communes appartenant à un EPCI à Fiscalité

Additionnelle (FA), sera désormais perçue en intégralité par l'ECPI fusionné en FPU. A cette fiscalité économique directe s'ajoute également la dotation de compensation de la part salaire (CSP).

Le montant équivalent à la fiscalité directe professionnelle et à la dotation CSP sera reversé aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

A ce produit (fiscalité + dotation), il convient également d'y ajouter le produit fiscal de la fraction de la TH départementale revenue en partie aux communes membres d'un ECPI à FA.

Pour les communes appartenant aux 4 anciens ECPI à FA le montant de l'attribution de compensation calculée selon ces principes se décompose de la manière suivante :

CC MONTAIGU	
COMMUNES	Nouvelle AC
ARRAYOU-LAHITTE	9 264
ARRODETS-EZ-ANGLETS	11 096
BERBERUST-LIAS	2 789
CHEUST	8 799
GAZOST	46 891
GER	38 486
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	11 687
GEU	29 693
GEZ-EZ-ANGLES	1 841
JUNCALAS	19 827
LUGAGNAN	19 638
OSSUN-EZ-ANGLES	5 697
OURDIS-COTDOUSSAN	3 646
OURDON	938
OUSTE	3 373
SAINT-CREAC	7 501
TOTAL	221 166

CC GESPE ADOUR ALARIC	
COMMUNES	Nouvelle AC
ALLIER	35 414
ARCIZAC-ADOUR	56 033
BERNAC-DEBAT	73 340
BERNAC-DESSUS	26 217
HORGUES	184 813
MOMERES	94 518
MONTIGNAC	12 432
SAINT-MARTIN	48 023
VIELLE-ADOUR	47 374
TOTAL	578 164

BIGORRE ADOUR ECHEZ	
COMMUNES	Nouvelle AC
AURENSAN	113 344
BAZET	724 624
GAYAN	34 797
LAGARDE	63 439
OURSBELILLE	203 646
SARNIGUET	34 058
TOTAL	1 173 908

CC BATSURGUERE	
COMMUNES	Nouvelle AC
ASPIN-EN-LAVEDAN	58 209
OMEX	19 502
OSSEN	18 857
SEGUS	17 239
VIGER	11 490
TOTAL	125 378

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre des ex EPCI à FA soit un montant global de 2 098 616 €.*
- *D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.*

3 – Convention commune de Louey/commune de Juillan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint aux travaux, qui présente le dossier. Il rappelle au conseil municipal que la commune de Louey a sollicité la commune de Juillan afin de mettre à disposition la balayeuse aspirante avec chauffeur à raison d'un jour par mois minimum et un jour par semaine maximum. Pour cela il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de matériel avec chauffeur et autoriser le Maire à signer celle-ci

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas de faire des bénéfices ni de concurrencer les entreprises, mais de permettre une couverture des frais relatifs aux consommables. Il informe aussi que la commune reste prioritaire dans l'organisation du travail réalisé par cette balayeuse.

Monsieur REBEILLE demande si le cout du personnel est pris en compte dans le tarif proposé.

Monsieur CASTETS explique que dans le calcul, le salaire du chauffeur (salaire chargé) est pris en compte dans sa totalité.

Monsieur REBEILLE demande son estimation

Monsieur CASTETS répond : 151.07 € pour une journée de 7 heures de travail soit 21 € 58 de l'heure

Monsieur REBEILLE trouve l'estimation relativement basse car si on s'en tient au cout du personnel technique des agents d'entretien de l'EPM on est plus à 35 € de l'heure qu'à 21

Monsieur le Maire rappelle que le cout réel est de 629 € et que le tarif proposé est de 680 €, compensant donc la différence dont parle monsieur REBEILLE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire**

II - PERSONNEL

1 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour week-end et jours fériés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTETS, Adjoint chargé du personnel qui présente les propositions de la commission du 23 mai 2017 à savoir la mise en place d'une astreinte d'exploitation tous les week-ends et jours fériés.

Les agents titulaires, stagiaires employés à temps complet de la Commune relevant de la **filière technique** :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des techniciens

qui sont amenés à effectuer des permanences à domicile, le week-end et les jours fériés afin d'intervenir pour effectuer un travail en vue de répondre aux nécessités d'un service pourront bénéficier d'une indemnité d'astreinte dont les montants définis comme suivent :

- Journées du samedi 8 H au dimanche 8 H : **37,40 € ou 1 jour de récupération**
- Journée du dimanche ou jour férié 8 H au lundi 8 H : **46,55 €**
- Week-end du vendredi 18 H au lundi 8 H : **116,20 €**

Monsieur CASTETS précise que cette mise en place prévoit un roulement de plusieurs agents. Cette astreinte peut être financièrement la bienvenue pour certains agents.

Monsieur REBEILLE expose la problématique des habilitations

Monsieur CASTETS rappelle qu'actuellement 3 ou 4 agents possèdent les habilitations électriques, et qu'il est prévu la formation de deux agents supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De gérer des astreintes telle qu'exposée ci-dessus à compter du 15 juin 2017**
- **De réévaluer les montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,**
- **D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2 – Modification de la durée hebdomadaire d'agents à temps non complet

2-1 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint chargé du personnel qui présente le dossier. Il explique que depuis le 1er septembre 2016 la commune a repris l'activité du restaurant scolaire. Celle-ci s'est étendue par la fabrication et la distribution des repas à l'école privée et aux écoles extérieures. Ce changement impose la modification de l'emploi du temps d'un adjoint technique qui, pour une meilleure organisation du travail assure 122 h de plus dans l'année.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er juillet 2017 (service restaurant scolaire) l'emploi de 32,34/35è passe à 35/35è.

La commission du personnel du 23 mai dernier a émis un avis favorable à sa mise en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'augmenter, à compter du 1er juillet 2017, la durée du temps de travail du poste d'adjoint technique de 32,34/35 heures à 35,00 h,***
- ***D'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette affaire, notamment la signature de l'arrêté correspondant.***

2-2 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'ENTRETIEN

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint chargé du personnel qui présente le dossier. Il explique qu'un agent affecté au service périscolaire (Transport scolaire, Alae, nettoyage sur différents bâtiments communaux) se verra augmenter son temps de travail de 84 h 00 réparties sur du nettoyage à la station d'épuration 1 h 30/ semaine pendant l'année et 15 h à l'EPM pendant les petites vacances scolaires. Les heures de ménage effectuées par un adjoint technique sur la station d'épuration et l'EPM le mercredi sont insuffisantes, il y a lieu de prévoir une augmentation de la durée hebdomadaire de cet agent (30,37/35è).

Heures de ménage à effectuer en plus par semaine :

- station d'épuration : + 1 h 30 réparties sur 46 semaines
- Ménage EPM : + 15h 00 réparties pendant les petites vacances scolaires

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er juillet 2017 (service transport scolaire, alae, entretien bâtiments communaux) l'emploi de 33,16/35è passe à 35/35è.

La commission du personnel du 23 mai dernier a émis un avis favorable à sa mise en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'augmenter, à compter du 1er juillet 2017, la durée du temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2è classe de 33,16 heures à 35,00 h,***
- ***D'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette affaire, notamment la signature de l'arrêté correspondant.***

III - URBANISME

1- – Désignation nouveaux délégués SMGAA

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint en charge de l'urbanisme qui présente le dossier. Il rappelle qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral n° 65-2017-04-28-008 créant à compter du 1^{er} mai 2017 un syndicat dénommé « Syndicat Mixte de Gestion Adour Affluents » (SMGAA) issu de la fusion « Syndicat mixte d'aménagement Adour et affluents, Syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et du Syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et Affluents, Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués à ce nouveau syndicat.

Monsieur le maire fait appel à candidature :

- Monsieur ANSO Robert se présente

Monsieur REBEILLE demande s'il y a des suppléants.

Monsieur le maire rappelle qu'effectivement, dans l'ancien syndicat, il y avait un délégué et un suppléant. Dans le nouveau il n'est demandé, pour le moment, qu'un délégué.

Monsieur REBEILLE insiste et ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de suppléant.
Monsieur le maire avance la possibilité du nombre important de membres. En cas de vacance, le maire peut-être titulaire de droit, comme lors du dernier conseil syndical.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De désigner monsieur ANSO Robert délégué du syndicat SMGAA**

IV – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Jury d'Assises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste des jurés d'assises doit être transmise à la préfecture avant le 15 juillet 2016. L'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 fixe le contingent des jurés assignés à la commune de Juillan à trois.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui de l'arrêté, il convient de procéder au tirage au sort de neuf personnes nées avant le 1er janvier 1993 (de plus de 23 ans) inscrites sur la liste électorale générale de la commune.

Le conseil municipal DECIDE,

- de procéder au tirage au sort de 9 électeurs en procédant comme suit :

- **le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale**
- **le 2ème tirage donne la ligne sur la page et donc le nom du juré,**
- **d'établir la liste des 9 jurés tirés au sort :**

- **Page 196 – ligne 6 : LEGRAND Sébastien,**
- **Page 153 – ligne 7 : GRANIER Elisabeth,**
- **Page 044 – ligne 6 : BRACHET Julien,**
- **Page 116 – ligne 8 : DUPUY Andrée,**
- **Page 230 – ligne 7 : MORALES-ALVAREZ Jeanne,**
- **Page 046 – ligne 3 : BRIOT Brigitte,**
- **Page 323 – ligne 9 : VIVANCOS Lucienne,**
- **Page 225 – ligne 4 : MINGUEZ Fabien,**
- **Page 114 – ligne 7 : DUMORA Eric.**

V – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

VI – INFOS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président de la nouvelle Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) a renoncé à exercer les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de voirie, d'habitat et de défense extérieure contre l'incendie. Le pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets ménagers sera transféré au Président du SYMAT. Seul le pouvoir de police spéciale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sera conservé par M. TREMEGE, Président de CA TLP.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le projet de création de la bretelle de Louey sur lequel la commission d'urbanisme du 17 mai dernier a émis un avis favorable en mettant toutefois en avant 3 points :

- Sur la RD921A, en amont du débouché de la bretelle, une pré-signalisation par B2b interdisant de tourner à droite doit être mise en place
- La position des panneaux B1 (sens interdit), au droit de l'intersection, doivent être reculés de quelques mètres pour que les usagers aient une meilleure vision sur la signalisation
- La création d'un dispositif empêchant de prendre à contre sens la bretelle par la réalisation d'un angle vif sur la bordure latérale droite à l'intersection de la RD921A et le débouché de la bretelle sur la bordure latérale gauche

La séance est levée à 20h15